



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

participation patronale

Question écrite n° 13038

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur le caractère indispensable du dispositif de participation des employeurs à l'effort de construction, baptisé 1 % logement. Depuis sa création, par la loi du 11 juillet 1953, le 1 % logement, qui a conservé son appellation usuelle en dépit des diminutions successives du taux de contribution, a permis à près de 7 millions de salariés de se loger. Pour la seule année 1997 et alors que le taux a été abaissé à 0,45 %, les organismes collecteurs ont investi 14 milliards de francs pour aider au logement de 300 000 familles, soit en accordant des prêts aux accédants, soit en mettant en place des concours spécifiques pour les populations ayant des difficultés particulières. Cet investissement, qui est presque égal au montant global de l'aide de l'Etat, démontre la très grande utilité sociale et économique du 1 % logement. C'est pourquoi, alors que s'approche le terme de l'accord conclu en 1996 entre les pouvoirs publics et les organismes collecteurs pour que soit stabilisé le taux de collecte à 0,45 %, et à l'heure où se mettent en place de nouvelles actions en faveur des populations les plus démunies, il souhaiterait que le Gouvernement apporte à tous les partenaires et bénéficiaires du 1 % logement l'assurance que le principe de participation des entreprises françaises à l'effort de construction ne sera pas remis en cause.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses préoccupations concernant l'avenir du 1 % logement. Au terme de la convention du 17 septembre 1996 signée par le Gouvernement précédent avec l'Union nationale interprofessionnelle du logement, 50 % des ressources du 1 % logement ont été prélevés pour permettre le financement du prêt à taux zéro en 1997 et en 1998. Au-delà de 1998, aucun dispositif n'avait été prévu. Ainsi, pour 1999, le Gouvernement se trouve confronté à un double problème : d'une part, prévoir des mécanismes de financement adaptés à l'accession sociale, qui correspond à une forte demande de nos concitoyens ; d'autre part préserver le rôle du 1 % dans le financement du logement. Un groupe de travail entre l'UESL qui regroupe l'ensemble des partenaires sociaux concernés et le secrétaire d'Etat au logement a été mis en place en vue de rechercher une solution permettant de résoudre le problème laissé pendant par l'accord de 1996. Des dispositions législatives, arrêtées après concertation avec les partenaires concernés, devront être présentées au Parlement en 1998 dans cet esprit, traduisant le résultat de cet examen. Le Conseil économique et social a rendu un avis qui devrait utilement éclairer cette question.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-André Wiltzer](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13038

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2033

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3173